



## ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Justificatif de parution sur lyoncapitale.fr

Téléchargé le 21 / 06 / 2026 à 14:25

Date de publication : vendredi 19 décembre 2025 à 02:20

Type : Constitution SAS

Localisation : 69 - Rhône

Support de parution : LyonCapitale.fr

Par ASSP en date du 11/12/2025, il a été constitué une SAS dénommée :

### AVESTA

**Siège social** : 16 RUE CUVIER 69006 LYON 06

**Capital** : 1000 € **Objet social** : L'achat, la vente, le négoce, la distribution, la commercialisation de vins, spiritueux et toutes boissons alcoolisées ou non ; L'importation et l'exportation de produits vinicoles ; L'exploitation de licences ou autorisations de vente d'alcool dans le cadre de la législation applicable ; Toutes activités de conseil, marketing, promotion ou représentation commerciale dans le secteur vinicole ; La prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères créées ou à créer dans les domaines précités et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupements ; La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ; Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. **Président** : M KISA Mustafa demeurant 503 avenue du 08 MAI 69300 CALUIRE-ET-CUIRE élu **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : Toutes les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles entre associés. Les actions ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société qu'avec le consentement des associés statuant à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés. Pour obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses actions, doit notifier le projet de cession au président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre

contre signature. Ce projet indique l'identité du cessionnaire proposé, le nombre d'actions à céder, ainsi que le prix de cession envisagé. Dans les huit jours de la réception de cette notification, le président doit convoquer l'assemblée des associés afin qu'elle délibère sur la cession envisagée ou consulter par écrit les coassociés du cédant sur ladite cession. La décision de l'assemblée ou le résultat de la consultation écrite est notifié par le président au cédant dans les 8 jours. Si la cession n'est pas agréée, l'associé cédant reste propriétaire des actions qu'il envisageait de céder. Si la cession est agréée, elle doit être régularisée dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'agrément ; à défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau, être soumis à l'agrément des associés. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LYON.

Vous pouvez consulter l'annonce à l'adresse suivante :

<https://annonces-legales.lyoncapitale.fr/annonce/3363b902-dec5-46c9-b57f-0f3cc3a23985-form-instance>

S.A.S. au capital de 1 000 000 € - 489 069 856 RCS Nanterre  
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex